

CESSION DE PARTS SOCIALES



25 MAR. 2003
Le
Dépôt N° 2038104
9981023

Les soussignés :

- **Monsieur Christophe MEREL,**
Demeurant 12 square de Sétubal, 35200 RENNES,
Né le 26 décembre 1967 à RENNES (35).
De nationalité française

Marié avec Madame Jeanne ADIEI sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalablement à leur union célébrée à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 7 août 1993.

ci-après également dénommé "le Cédant", d'une part,

- **Monsieur François PIFFARD**
Demeurant 26 rue de la Touche Ablin, 35510 CESSON SEVIGNE
Né le 7 décembre 1958 à PARIS XIV (75).
De nationalité française

Marié avec Madame Laurence JOLIF sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalablement à leur union célébrée à Rennes (35) le 29 août 1980.

ci-après également dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

- **Madame Jeanne ADIEI épouse MEREL**
Demeurant 12 square de Sétubal, 35200 RENNES,
- **Madame Laurence JOLIF épouse PIFFARD**
Demeurant 26 rue de la Touche Ablin, 35510 CESSON SEVIGNE

Intervenant à l'acte.

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

1. Suivant acte sous seings privés en date à Cesson Sévigné du 21 octobre 1999, enregistré à la recette des impôts de Rennes Est le 8 novembre 1999, Folio 47, N° 455 bordereau 455/8, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SECOB AUDIT, au capital de 335 773 euros, divisé en 335 773 parts d'un euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Impasse des Vaux Parés, 35510 CESSON SEVIGNE, et qui est immatriculée sous le numéro 424 936 656 RCS RENNES.

La société SECOB AUDIT a pour objet principal l'exercice de la profession d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes.

(Handwritten signatures)

2. Monsieur Christophe MEREL possède 43 753 parts sociales d'un euro chacune, pour les avoir souscrites au prix de 90 044 euros, dans le cadre d'une augmentation de capital de la société SECOB AUDIT en date du 12 novembre 2001.

Lors de cette augmentation de capital, Monsieur Christophe MEREL a conclu un pacte en date du 12 novembre 2001 avec Monsieur François PIFFARD, aux termes duquel Monsieur Christophe MEREL s'est engagé à vendre la totalité des parts qu'il détient dans la société SECOB AUDIT à Monsieur François PIFFARD, notamment dans l'hypothèse où le contrat de travail conclu entre Monsieur Christophe MEREL et la société SECOB (filiale de la société SECOB AUDIT) serait rompu pour quelque cause que ce soit.

Madame Jeanne ADIEI – MEREL, dans un courrier en date du 13 novembre 2001 a ratifié le pacte conclu par son mari, et a l'a en conséquence autorisé à signer, exécuter et se conformer aux droits et obligations résultant dudit pacte.

3. Monsieur Christophe MEREL a démissionné de ses fonctions salariées exercées au sein de la société SECOB, et a remis sa démission à Monsieur François PIFFARD.

Monsieur François PIFFARD a alors indiqué à Monsieur Christophe MEREL qu'il demandait l'application du pacte, et que compte tenu de la date de remise de sa démission, Monsieur Christophe MEREL devait lui vendre la totalité de ses parts pour un prix de 90 044 euros. En outre, Monsieur François PIFFARD a indiqué à Monsieur Christophe MEREL que sa démission était donnée à contretemps, dans la mesure où l'activité la plus importante de la société SECOB était réalisée au cours du premier semestre de chaque année, et qu'il n'avait pas le temps de lui trouver un remplaçant.

4. Monsieur Christophe MEREL et Monsieur François PIFFARD se sont alors rencontrés à plusieurs reprises, et après discussions, ont convenu :
- que Monsieur Christophe MEREL quitterait la société SECOB, à l'issue de son préavis ;
 - que Monsieur Christophe MEREL entrerait au service de la société DUMOUCEL ET ASSOCIES à l'issue de son préavis ; Monsieur Christophe MEREL acceptant d'assurer, en accord avec la société DUMOUCEL ET ASSOCIES, le transfert de ses dossiers et d'assurer des tâches ponctuelles, le temps que la société SECOB ait pu prendre ses dispositions pour assurer le suivi des dossiers dont il avait la charge ;
 - et qu'en contrepartie, Monsieur François PIFFARD ferait l'acquisition des 43 753 parts de Monsieur Christophe MEREL pour un prix global de 100 000 euros.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Christophe MEREL cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur François PIFFARD qui accepte, la totalité des quarante trois mille sept cent cinquante trois (43 753) parts sociales d'un euro chacune, numérotées de 292 022 à 335 773 inclus, lui appartenant dans la Société.

Handwritten signatures: A, P, Li, JM

Monsieur François PIFFARD devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces 43 753 parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts qui seraient distribués postérieurement à l'acquisition par lui des parts.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de cent mille (100 000) euros, soit un prix d'environ 2,855 euros par part, que Monsieur François PIFFARD a payé à Monsieur Christophe MEREL, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

DECLARATION DES CONJOINTS COMMUNS EN BIENS

Madame Jeanne ADIEI épouse MEREL, épouse commune en biens de Monsieur Christophe MEREL, Cédant, intervient aux présentes et déclare avoir pris connaissance de ladite cession et y donner expressément son consentement.

Madame Laurence JOLIF épouse PIFFARD, épouse commune en biens de Monsieur François PIFFARD, Cessionnaire, reconnaît avoir été avertie du projet d'acquisition par son conjoint, intervient aux présentes et déclare ne pas avoir l'intention de revendiquer la qualité d'associé.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société SECOB AUDIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts, et que les parts objet des présentes ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.



La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Pour le Cédant

Fait à *Cesson*

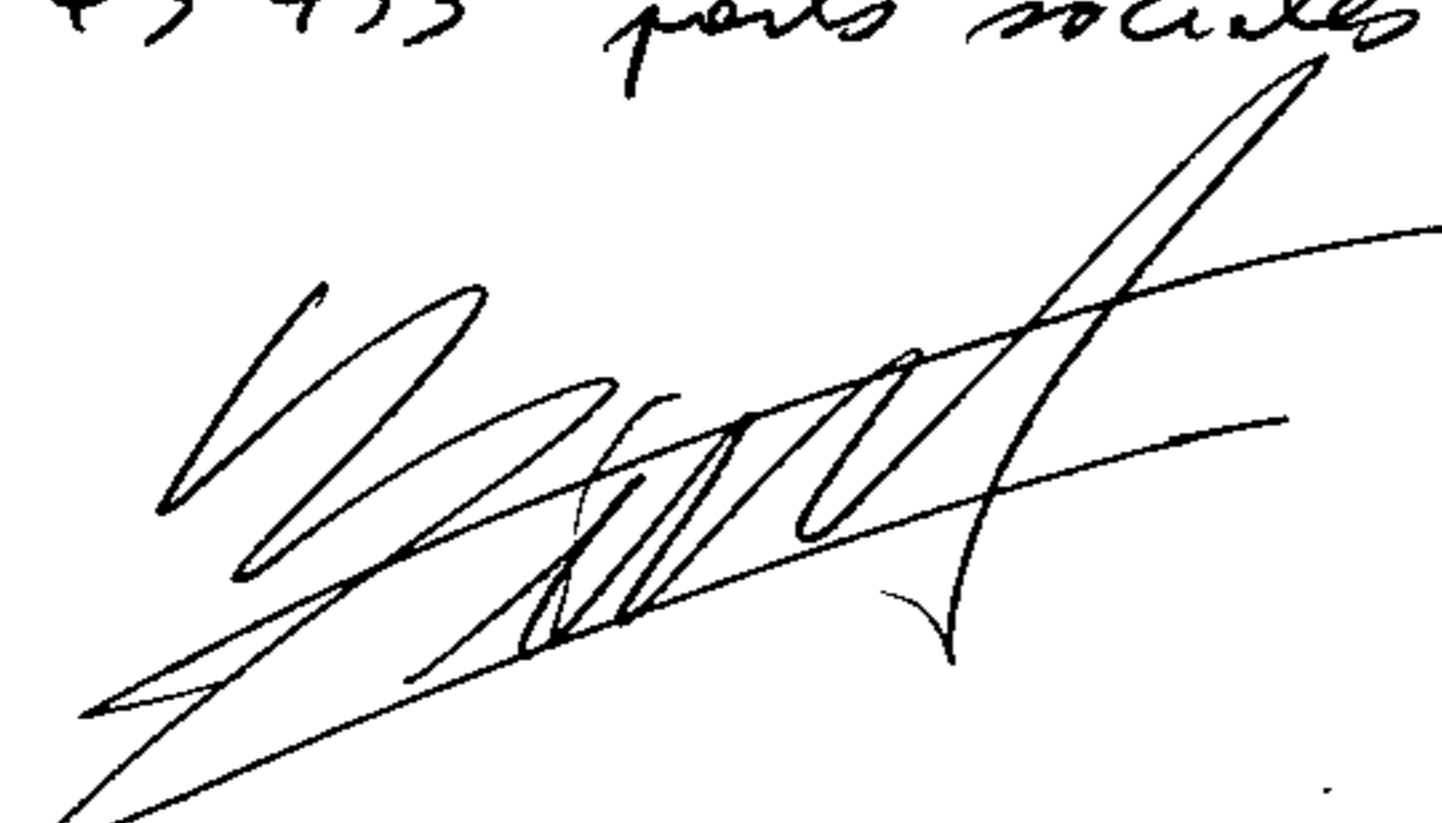
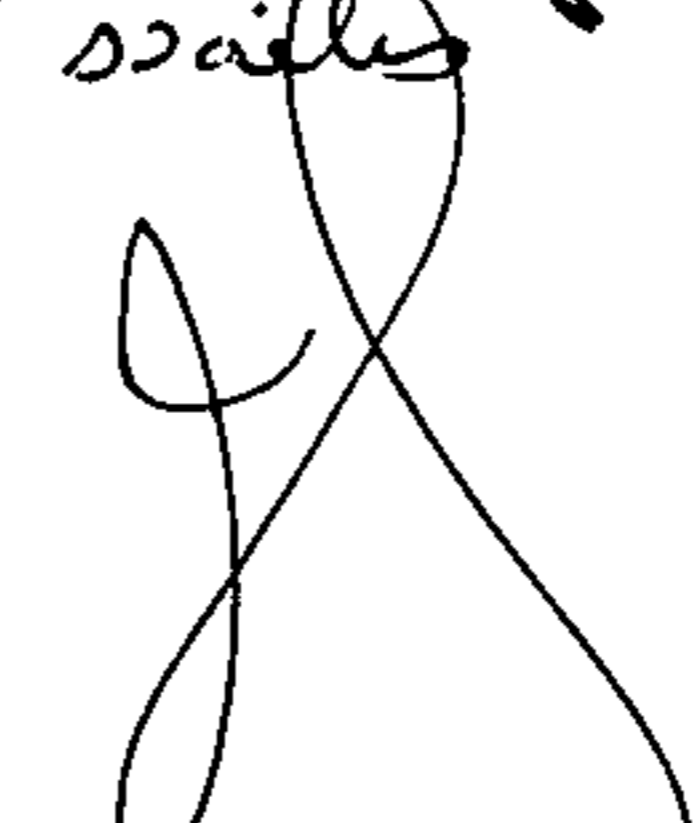
Le *08/02/2003*

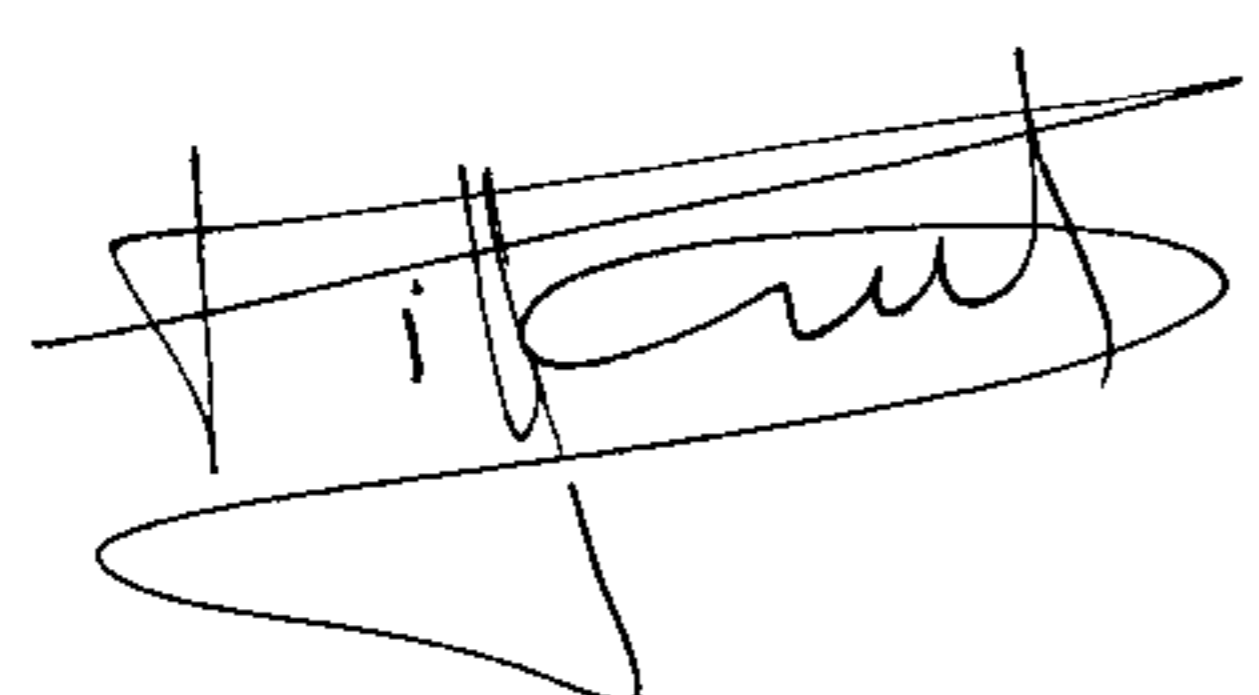
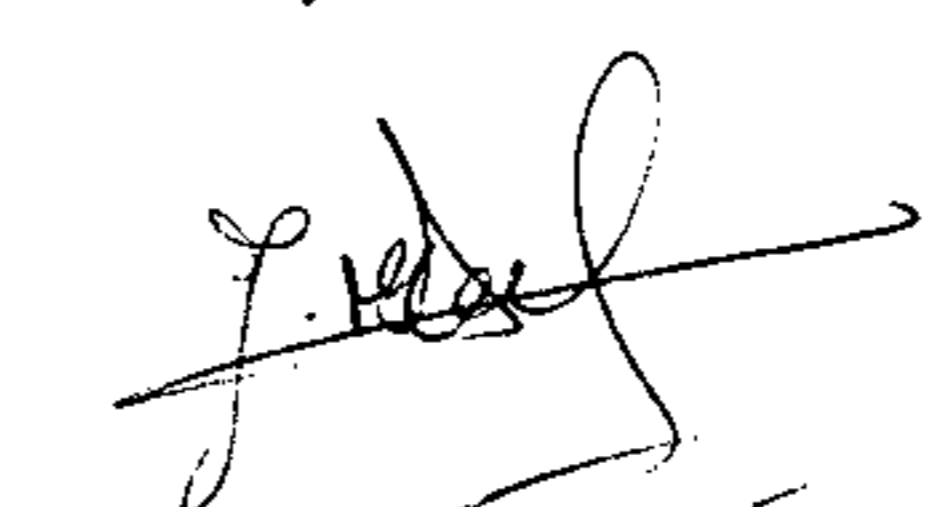
Pour le Cessionnaire

Fait à Cesson Sévigné

Le *08/02/2003*

En six originaux

<p>"Bon pour cession de 43 753 parts sociale"</p> <p><i>"Bon pour cession de 43 753 parts sociales"</i></p>  <p>Monsieur Christophe MEREL</p>	<p>"Bon pour acquisition de 43 753 parts sociales"</p> <p><i>"Bon pour acquisition de 43753 parts sociales"</i></p>  <p>Monsieur François PIFFARD</p>
---	--

<p>"Lu et approuvé"</p> <p><i>"lu et approuvé"</i></p>  <p>Madame Laurence DIEFADY</p>	<p>"Lu et approuvé"</p> <p><i>lu et approuvé</i></p>  <p>Madame Laurence ADRIEL MEREL</p>
---	--

Enregistré à la RECETTE DIVISIONNAIRE DE RENNES EST

Le 20/02/2003 Bordereau n°2003/96 Case n°4

Ext 606

Enregistrement : 4 800 €

Timbre : 72 €

Total liquidé : quatre mille huit cent soixante-douze euros

Montant reçu : quatre mille huit cent soixante-douze euros

Le Contrôleur



AND PELLETER
Contrôleur des Impôts

SECOB AUDIT
Société à responsabilité limitée
au capital de 335.773 euros
siège social : Impasse des Vaux Parés
35510 CESSON SEVIGNE
424 936 656 RCS RENNES

Le soussigné **Monsieur François PIFFARD**,
demeurant 26 rue de la Touche Ablin - 35510 CESSON SEVIGNE,

Agissant en qualité de gérant de la Société SECOB AUDIT, société à responsabilité limitée
au capital de 335.773 euros, ayant son siège social Impasse des Vaux Parés,
35510 CESSON SEVIGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le
numéro 424 936 656 RCS RENNES,

ATTESTE

Que Monsieur François PIFFARD, cessionnaire, a déposé ce jour au siège social, un
exemplaire original de l'acte de cession de 43.753 parts sociales de la société SECOB
AUDIT, signé le 8 février 2003 entre Monsieur Christophe MEREL, cédant et lui-même
pour un prix global de 100.000 euros.

Comme conséquence de ce dépôt fait en application de l'article L. 221-14 du Code de
commerce, la cession de parts précitée est devenue opposable à la Société à compter de ce
jour.

Fait à *Cesson*
Le *20 Mars 2003*

Monsieur François PIFFARD

